



Problèmes président ASL et livret A

Par **isabelle59118**, le **04/08/2012** à **10:40**

Bonjour, je suis copropriétaire avec un RDC et une ASL(statuts flous).

En 2000, résolution à voter:

constitution d'une provision spéciale par le versement de la vente d'une parcelle XX 000, versement de celle-ci sur un livret d'épargne, et affectation de cette provision suivant décisions futures de l'assemblée générale.

Résolution :idem (plus haut) avec une ligne en plus: l'assemblée générale donne en outre à la société XX mandat de gestion de cette provision.

Ma question: est-ce légal puisque dans l'intitulé de la question : ce mandat de gestion n'apparaît pas?

Il s'avère que nous n'avons jamais de nouvelle du livret A. Avec grandes difficultés, nous avons placé quelqu'un au C S en 2011. Des débits jamais votés ont été débités.(+1500€ par facture et même plus)

Le président de l'ASL réfute nos réclamations à savoir: notre autorisation(décision future de l'AG)Elle déclare pouvoir faire comme bon lui semble?

Que pouvons nous faire?Ce livret depuis l'ouverture en 2000, ne nous a rien rapporté

A quelle majorité, l'AG aurait dû valider cette résolution? Le président de l'ASL nous dit que nous avons 2 mois pour contester, dans nos statuts: rien. Ce délai ne correspond t-il pas à la copro?

QUI A RAISON,et pouvons nous contester? Merci pour vos réponses.